

FIXATION DES TARIFS DU MINI-CAMP D'ÉTÉ 2024

7.10.2 Tarifs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 21221-21-2° et L2122-22-2° ;

Vu la délibération n°2023DELIB110 du 7 novembre 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour fixer les tarifs différenciés des séjours et stage de sports proposés par l'accueil de loisirs aux enfants pendant les vacances ;

Considérant la volonté de proposer un mini-camp pour les enfants et les jeunes pendant une semaine pour les enfants de 8 à 10 ans du 15 au 19 juillet 2024, pour les enfants de Reignier-Ésery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que le séjour, du 15 au 19 juillet 2024 prévoit un hébergement en plein-air au camping des Écureuils à Passy avec activités baignade, veillées, canyoning, jeux extérieurs en autonomie sur le repas ;

Considérant que les inscriptions seront ouvertes du 3 au 14 juin 2024 ;

Considérant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût réel du mini-camp s'élève à 295,73 € par enfant pour 5 jours ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs différenciés du mini-camp pour les enfants et les jeunes pendant une semaine pour les enfants de 8 à 10 ans du 15 au 19 juillet 2024 comme suit :

Quotient Familial	400 et -	400/800	800/1500	1500/2200	2200/3200	3200/4200	4200 et +
Prix semaine	40	60	105	150	190	230	300

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 28 mai 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN